

Décret du 29 décembre 2009 relatif aux exonérations de charges sociales dans les DOM

Proposition de simplification des formules de calcul de la dégressivité des exonérations

Méthode de calcul proposée au décret :

Le décret propose de calculer l'exonération mensuelle en multipliant la rémunération brute mensuelle par un **coefficient** calculé selon les formules suivantes, pour chacun des 3 régimes de dégressivité :

Régime n° I (Dégressivité de 2,2 à 3,8 SMIC) :

$$\text{Coefficient} = \frac{0,281}{1,6} \times \frac{(3,8 \times \text{SMIC} \times 1,4 \times \text{nombre d'heures rémunérées} - 1,4)}{\text{Rémunération mensuelle brute}}$$

Régime n° II (Dégressivité de 1,4 à 3,8 SMIC) :

$$\text{Coefficient} = \frac{0,281}{2,4} \times \frac{(3,8 \times \text{SMIC} \times 1,4 \times \text{nombre d'heures rémunérées} - 1,4)}{\text{Rémunération mensuelle brute}}$$

Régime n° III (Dégressivité de 2,5 à 4,5 SMIC) :

$$\text{Coefficient} = \frac{0,281}{2} \times \frac{(4,5 \times \text{SMIC} \times 1,6 \times \text{nombre d'heures rémunérées} - 1,6)}{\text{Rémunération mensuelle brute}}$$

Nouvelle méthode proposée :

Les formules ci-dessus peuvent paraître complexes dans leur utilisation par les entreprises.

Il est proposé de simplifier la formule en faisant que celle-ci calcule directement l'exonération mensuelle elle-même (en €/mois) au lieu du coefficient d'exonération en %.

Ceci s'obtient en multipliant les deux termes des équations ci-dessus par la rémunération brute mensuelle, soit :

$$\text{Exonération (en €/mois)} = \text{Coefficient} \times \text{Rémunération mensuelle brute}$$

On simplifie ainsi la formule en faisant disparaître le montant « Rémunération mensuelle brute » du dénominateur de la fraction.

On obtient alors pour chacune des 3 formules les résultats suivants :

Régime n° I (dégressivité de 2,2 à 3,8 SMIC) :

$$\text{Exonération} = \frac{0,281}{1,6} \times (3,8 \times \text{SMIC} \times 1,4 \times \text{nombre d'heures rémunérées} - 1,4 \times \text{Rémunération mensuelle brute})$$

Soit, en mettant le coefficient « 1,4 » en facteur,

$$\text{Exonération} = 0,281 \times 1,4 / 1,6 \times (3,8 \times \text{SMIC} \times \text{nombre d'heures rémunérées} - \text{Rémunération mensuelle brute}),$$

C'est-à-dire, en effectuant les calculs et en laissant le coefficient « 0,281 » en facteur :

$$\text{Exonération} = 0,281 \times ((3,325 \text{ SMIC} \times \text{nombre d'heures rémunérées}) - (0,875 \times \text{Rémunération mensuelle brute}))$$

On trouve de même :

Régime n° II (Dégressivité de 1,4 à 3,8 SMIC) :

$$\text{Exonération} = 0,281 \times ((2,2167 \text{ SMIC} \times \text{nombre d'heures rémunérées}) - (0,5833 \times \text{Rémunération mensuelle brute}))$$

Régime n° III (Dégressivité de 2,5 à 4,5 SMIC) :

$$\text{Exonération} = 0,281 \times ((3,6 \text{ SMIC} \times \text{nombre d'heures rémunérées}) - (0,8 \times \text{Rémunération mensuelle brute}))$$

Cette présentation paraît plus simple à utiliser et préserve l'idée de laisser apparaître le coefficient **0,281** (somme des taux de charges sociales patronales de Sécurité Sociale) ainsi que le **SMIC horaire**, qui sont deux valeurs devant être actualisées au gré des variations des taux de charges sociales et du SMIC au cours des années à venir.

Ainsi, pour le montant total actuel des taux de charges patronales de Sécurité Sociale, soit **28,10%**, le montant actuel du SMIC horaire, soit **8,86 €** (1^{er} janvier 2010) et pour un nombre mensuel d'heures de **151^{2/3}**, soit un SMIC mensuel brut actuel de **1 343,77 €**, les montants mensuels d'exonération se calculent, comme suit (uniquement dans l'intervalle de dégressivité) :

I (Dégressivité de 2,2 à 3,8 SMIC) :

$$\text{Exonération en €/mois} = 1\,255,54 \text{ €} - (0,246 \times \text{Rémunération mensuelle brute})$$

II (Dégressivité de 1,4 à 3,8 SMIC) :

$$\text{Exonération en €/mois} = 837,04 \text{ €} - (0,164 \times \text{Rémunération mensuelle brute})$$

III (Dégressivité de 2,5 à 4,5 SMIC) :

$$\text{Exonération en €/mois} = 1\,359,38 \text{ €} - (0,225 \times \text{Rémunération mensuelle brute})$$